Date de dépôt : 1<sup>er</sup> novembre 2017

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco: Pourquoi l'Etat de Genève persiste-t-il à recourir à un chasseur de têtes pour ses engagements?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat a répondu, à la question QUE 536 Pourquoi l'Etat de Genève recourt-il à des « chasseurs de têtes » ?, que le cas mentionné relevait d'une « exception ». On peut toutefois remarquer que le choix s'est finalement porté sur une candidature interne à l'Etat et donc s'interroger sur l'opportunité d'avoir dépensé, hors frais de publication des annonces dans la presse, un montant de 54 000 F/HT.

Toutefois, cette exception paraît se répéter pour le poste de directeurtrice général-e de l'office cantonal de l'énergie. Plus grave encore, le bulletin des places vacantes indique clairement que l'offre de candidature est à poster sur le site <u>www.mercuriurval.ch</u>, le même chasseur de têtes concerné par la question QUE 536. Dans ce cas, il ne s'agit plus simplement d'une offre via la presse, mais bien d'un lien d'une entreprise privée sur le site de l'Etat de Genève et son bulletin des places vacantes.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Le Conseil d'Etat entend-il faire d'une exception une règle générale ?
- Quel est le coût induit par le recours à cette société?
- L'OPE a-t-il donné son accord et, le cas échéant, qui a validé cette nouvelle procédure?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de sa réponse.

QUE 720-A 2/2

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà indiqué dans sa réponse à la QUE 536, il n'est pas usuel que l'Etat de Genève procède à un recrutement par le biais de « chasseurs de têtes ».

Sur les près de 490 recrutements par an (chiffres 2016) auquel l'Etat procède, cela reste très clairement une exception.

Cela étant, le Conseil d'Etat n'entend pas renoncer à ce mode de recrutement – qui permet en particulier d'élargir le cercle des candidats –, notamment pour des postes à hauts enjeux stratégiques et managériaux comme l'est assurément celui de directrice ou directeur général-e de l'office cantonal de l'énergie, actuellement mis au concours.

L'Etat de Genève se doit, en effet, de se donner les meilleures chances de recruter les profils les plus adéquats.

Pour répondre précisément aux questions posées :

- le Conseil d'Etat confirme qu'il s'agit d'une exception dont il entend toutefois se garder l'usage;
- le coût s'élève à 54 000 F HT et hors frais de publication des annonces dans la presse);
- la procédure de recrutement est du ressort des départements et la décision a été ainsi prise par la direction du département concerné.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP